



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CRESPEL,

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET, Martine LE BAIL

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-18

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250618-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-18

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTES	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
Investissement	50 504.29	55 323.24	23 167.42	4 818.95	27 986.37
Fonctionnement	2 542 468.33	2 554 021.19	185 636.33	11 552.86	197 189.19
TOTAUX	2 592 972.62	2 609 344.43	208 803.75	16 371.81	225 175.56

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2024 pour le Budget principal du CCAS. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025